

Fiche technique

Dispositif argent de poche

Qu'est-ce qu'un dispositif « argent de Poche »

Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents de 16-17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15€ par jeune et par jour).

Les sommes sont versées directement aux jeunes leur permettant de financer leurs loisirs.

Quel est le public visé :

Ces chantiers s'adressent aux adolescents de 16 à 17 ans habitant la commune de Falaise.

En 2021, 12 jeunes pourront bénéficier de ce dispositif.

Comment fonctionne une action ?

- Les chantiers revêtent d'un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les jeunes pourront s'inscrire auprès du responsable du local jeunes.
- Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre de s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- Toute mesure doit être prise notamment la couverture assurance individuelle de ces jeunes, le cas échéant par les organisateurs.
- Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogiques et technique approprié lors du déroulement du chantier, ces encadrants doivent être joignable et disponible à tout moment par les jeunes.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie, chaque chantier devra être ouvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée et des tenues de protection seront fournies aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite. Se référer au code du travail.

Période :

Une première expérience sur le mois de juillet 2021, et pendant le temps des vacances scolaire d'été (mois de juillet).

Conditions :

Les sommes versées aux jeunes de 16 à 17 ans, non stagiaire de la formation professionnelle, dans le cadre des chantiers en contrepartie dans les limites de 3 demi-journées par chantier sur la période du mois de juillet, sont exonérées de cotisations sociales et de la CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeunes et par jour. En conséquence, aucun droit ne leur est ouvert au titre de ces activités. Les structures les accueillant devront leur assurer cette protection par leurs propres moyens si les jeunes n'ont pas la qualité d'assuré social ou d'ayant droit d'un assuré social.